Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-19673/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative aux modalités de gestion et d'acquisitions foncières dans le cadre de la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze à Marseille

173121

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue du Cap-Pinède et le boulevard Capitaine-Gèze constituent un important barreau de liaison routière, entre les autoroutes A55 et A7, permettant également d'accéder plus à l'Est à l'autoroute A507.

L'avenue du Cap-Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Puces. La requalification de cette voirie constitue, de ce fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Par délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Cette convention n°19/0585, notifiée le 21 Août 2019, confiait à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap-Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Entre décembre 2019 et octobre 2023, quatre avenants ont modifié ou complété la convention initiale en abordant notamment :

- L'ajout d'un bassin de rétention sous la place gèze ;
- La validation des enveloppes financières prévisionnelles et les ajustements des échéanciers de financement ;
- La répartition des coûts entre les différents partenaires, ainsi que les modalités de subventions externes, notamment celle de l'agence de l'eau ;
- La révision des frais de maîtrise d'ouvrage.

Enfin par délibération MOB-007-18481/25/BM du 6 octobre 2025, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant n°5 à la convention n°19/0585 qui a eu pour objet :

- D'intégrer les évolutions programmatiques sur la frange ouest du boulevard capitaine-gèze portant sur la déconstruction et reconstruction totale de l'ouvrage de franchissement du canet, fixant ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet, tous secteurs confondus, à 127,589 millions d'euros HT, dont 101,59 millions d'euros HT pour les infrastructures ;
- De porter le plan de financement du périmètre opérationnel à 92,686 millions d'euros HT, afin d'anticiper le démarrage des études d'une première phase du secteur 4 ;
- D'adapter l'échéancier de financement en conséquence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

En parallèle, par délibération MOB-050-16214/24/BM du 27 juin 2024, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) relative aux modalités de gestion et d'acquisitions foncières nécessaires à la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze à Marseille. En l'état, cette convention prévoit que les acquisitions foncières soient opérées par l'EPAEM et que la totalité des frais d'acquisition y afférant soient remboursés à l'EPAEM par la Métropole lors de la remise des ouvrages à cette dernière, ces coûts d'acquisition n'étant pas intégrés dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

A ce stade, une partie des acquisitions foncières prévues par la convention initiale a été réalisée.
En revanche, des parcelles initialement identifiées ne sont finalement plus nécessaires car il a été décidé de renoncer à l'élargissement du trottoir du chemin de la Madrague Ville, pour conserver le bâtiment situé à l'angle du boulevard Oddo et du chemin de la Madrague Ville. En conséquence, les acquisitions foncières correspondantes sont abandonnées.

Le renoncement à cette acquisition génère une économie sur le poste « acquisitions foncières ». Celle-ci est toutefois compensée par des coûts supplémentaires liés notamment à la gestion patrimoniale (gardiennage et travaux de sécurisation) ainsi qu'à la réalisation de diagnostics archéologiques. Dès lors, cet avenant demeure financièrement à l'équilibre, sans incidence sur le montant global de la convention.

Dans ce contexte, il convient ainsi de conclure un avenant n°1 pour modifier la durée de la convention, les biens concernés, la définition des coûts d'acquisition et de portage, ainsi que l'échéancier et les annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant aux délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze avec l'EPAEM ;
- La délibération VOI 011-8052/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération TCM 018-9355/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021101600 relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine-Gèze ;
- La délibération MOB 001-10496/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération MOB 015-12304/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération MOB 023-14533/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention n°19/0585 ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération MOB-050-16214/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAEM relative aux modalités de gestion et d'acquisitions foncières dans le cadre de la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze ;
- La délibération MOB-007-18481/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 approuvant l'avenant n°5 à la convention n°19/0585.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relatif aux modalités de gestion et d'acquisition foncières dans le cadre de la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze. Le montant prévisionnel à la charge de la Métropole est inchangé, et s'élève à 3 071 911,76 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130170300D, «CREATION TUNNEL GEZE».
Ces crédits relèvent de la politique «Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries» et du programme «Infrastructures» et seront exécutés par le service gestionnaire «7INF».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026